Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_20-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 21 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (23) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-4-20 AQTA : convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols – Changement de formule d'instruction

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : projet de convention

- Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

- Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_20-DE

- Vu la délibération de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins ;

- Vu la délibération du 13 décembre 2021 par laquelle la commune a renouvelé son adhésion au service d'instruction mutualisé et décidé de retenir la formule d'instruction n°2 ;

« Formule n°2 : Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur »

Considérant l'intérêt à souscrire à la formule n°3 ci-dessous pour gagner en efficacité et fluidité dans le process d'instruction, bénéficier de compétences techniques renforcées sur l'instruction des déclarations préalables et disposer d'une lecture et d'un service plus homogène sur le territoire en la matière, dans un souci d'amélioration du service rendu à l'usager ;

« Formule n°3 : Instruction des seuls Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) par la commune / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur). »

Considérant que cette évolution de formule entraîne un surcoût de l'ordre de 158 € par déclaration préalable confiée au service d'instruction mutualisé (pour 2026) mais décharge d'autant le service Urbanisme de la commune qui pourra se concentrer sur d'autres missions... (renseignement du public, conformités, PLU, etc) ;

Considérant qu'elle ne dessaisit pas la commune de ses responsabilités, notamment sur l'accueil et le renseignement des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'instruction en retenant la formule n°3 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260427-2026_4_20-DE

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE